



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Transport de voyageurs

Question écrite n° 11217

#### Texte de la question

M. Yves Verwaerde attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les différents tarifs appliqués par Air France en fonction de la nationalité des passagers. Il se trouve en effet que sur certaines lignes de la compagnie nationale, à destination notamment de l'île de la Réunion ou des pays du Maghreb, différents tarifs sont applicables selon la nationalité du passager. Ces tarifs sont dénommés « tarifs travailleurs » et sont appliqués aux résidents étrangers travaillant en France, lorsqu'ils retournent dans leur pays. Ils sont inférieurs aux tarifs applicables aux Français se rendant dans ces mêmes pays. Cette pratique semble tout à fait contraire à la loi qui interdit toute discrimination en raison de la nationalité, de l'ethnie, de la race ou de la religion. Il lui demande par conséquent s'il peut l'éclairer sur ces « tarifs ethniques ».

#### Texte de la réponse

Des tarifs spéciaux s'appliquent en effet aux ressortissants de certains pays travaillant en France lorsqu'ils vont dans leur pays d'origine ou qu'ils en viennent. Par contre ces tarifs n'existent pas pour les vols au départ du territoire métropolitain et à destination d'un département d'outre-mer. Concernant le Maghreb, ces tarifs, auxquels sont attachés pour d'évidentes raisons les gouvernements de ces pays, sont établis en accord avec les autres transporteurs de la zone. Leur abandon par Air France ne manquerait pas de désavantager la compagnie nationale au profit des compagnies qui continueraient à les appliquer. De plus, les niveaux tarifaires pratiqués (entre 40 et 60 p. 100 inférieurs aux tarifs normaux en classe Economique sur les destinations concernées) sont équivalents à d'autres tarifs promotionnels (ouverts à tous) qui, selon les saisons, permettent de se rendre dans les pays concernés avec des réductions pouvant atteindre 65 p. 100 du tarif normal classe Economique.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Verwaerde Yves](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11217

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 février 1994, page 695

**Réponse publiée le :** 8 août 1994, page 4033